



Annulation vente véhicule après acompte

Par Nitrex

Bonjour,

C'est ma première fois à écrire sur un tel forum, et j'aurais bien voulu que ça n'arrive jamais mais j'ai besoin de conseils, ça risque d'être un peu long mais je me dois d'expliquer le contexte.

Je pars dans quelques jours pour 1 an de Visa vacances travail en Nouvelle Zélande, et me suis donc mis à chercher un véhicule sur place pour ma fiancée et moi.

Nous trouvons le van idéal et rapidement avec le vendeur (aussi de nationalité Française je précise) nous concluons un accord ET scellons la transaction par un dépôt d'acompte.

Quelques jours plus tard, le vendeur m'apprend qu'il a vendu le van dans mon dos et me rends mon acompte. Problème : la localisation du van n'étant pas celle de notre arrivée originelle sur le territoire néo zélandais, nous avons dû réserver un autre vol pour récupérer le véhicule, vol qui nous est désormais inutile.

J'ai donc demandé au vendeur de me rembourser aussi les avions, car sans la promesse de vente je n'aurais pas réservé les billets.

Comme en France, l'acompte en nouvelle zélande ne peut pas être brisé, et j'ai cru comprendre que comme nous sommes deux Français et que la transaction s'est faite en ligne, la loi Française s'applique.

J'aimerais donc savoir quels sont mes droits, car j'aimerais récupérer cet argent perdu, pour notamment compenser le préjudice moral que cela nous inflige d'avoir tout nos plans détruits à 3 jours de partir.

Si votre potentielle réponse peut inclure les textes de lois qui jouent en ma faveur, je pourrais avant d'aller au légal, essayer de forcer un compromis.

Merci et bonne journée.